

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

# L'ARRCO et l'AGIRC confirment : les pensions de retraite seront versées tous les mois à partir du 1er janvier 2014 !

Nous vous l'annonçons dans une précédente actualité (que vous pouvez retrouver en [cliquant ici](#)), les services de l'ARRCO et de l'AGIRC dans un communiqué de presse du 10/07/2013 annoncent que ...

## Sommaire

- Rappel de la situation actuelle
- Paiement mensuel à compter du 1er janvier 2014
- Les personnes concernées
- Un passage...automatique !
- Infos supplémentaires
- Références

Nous vous l'annonçons dans une précédente actualité (que vous pouvez retrouver en [cliquant ici](#)), les services de l'ARRCO et de l'AGIRC dans un communiqué de presse du 10/07/2013 annoncent que les pensions de retraite complémentaire seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Rappel de la situation actuelle

Les pensions de retraite des régimes ARRCO et AGIRC sont versées de façon trimestrielle aux bénéficiaires.

Le dernier versement trimestriel aura lieu début octobre 2013.

## Paiement mensuel à compter du 1er janvier 2014

Le communiqué de presse du 10/07/2013 confirme que le 1<sup>er</sup> paiement mensuel s'effectuera début janvier 2014 et interviendra chaque 1<sup>er</sup> jour ouvré du mois.

### Extrait du communiqué de presse du 10 juillet 2013

C'est prévu !

En 2014, la retraite complémentaire sera versée chaque mois

Dernier versement trimestriel : début octobre

Début janvier 2014, les retraites complémentaires Agirc et Arrco seront versées chaque mois et non plus chaque trimestre. 11,6 millions de retraités sont concernés.

La mensualisation des retraites Agirc et Arrco, décidée par les partenaires sociaux gestionnaires des deux régimes par l'accord du 18 mars 2011, s'inscrit dans le prolongement de la loi de 2010 portant réforme des retraites.

(...) En pratique, le dernier virement trimestriel sur le compte bancaire aura lieu au début du mois d'octobre. A

partir du 2 janvier, ce virement devient mensuel et interviendra chaque premier jour ouvré du mois.

## Les personnes concernées

Sont concernées par le paiement mensuel, tous les retraités Agirc et/ou Arrco dont le compte bancaire est domicilié en France métropolitaine, dans un département ou une collectivité d'Outre-mer ou dans un pays européen.

Le communiqué de presse du 10/07/2013 confirme la liste des collectivités d'Outre-mer et des pays européens comme suit :

- Allemagne ;
- Autriche ;
- Belgique ;
- Bulgarie ;
- Chypre ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Estonie ;
- Finlande ;
- Grèce ;
- Guadeloupe ;
- Guyane ;
- Hongrie ;
- Irlande ;
- Islande ;
- Italie ;
- Lettonie ;
- Liechtenstein ;
- Lituanie ;
- Luxembourg ;
- Malte ;
- Martinique ;
- Mayotte ;
- Monaco ;
- Norvège ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Pays-Bas ;
- Pologne ;
- Polynésie française ;
- Portugal ;
- République tchèque ;
- La réunion ;
- Roumanie ;
- Royaume-Uni ;
- Saint Barthélémy ;
- Saint-Martin ;
- Saint-Pierre et Miquelon ;
- Slovaquie ;
- Slovénie ;
- Suède ;
- Suisse ;
- Wallis et Futuna.

### Extrait du communiqué de presse du 10 juillet 2013

Tous les retraités Agirc et/ou Arrco dont le compte bancaire est domicilié en France métropolitaine, dans un département ou une collectivité d'Outre-mer ou dans un pays européen, sont concernés par cette mesure, que ce soit pour leur retraite directe ou pour une pension de réversion.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Guadeloupe, Guyane, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Martinique, Mayotte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Pays-Bas, Pologne, Polynésie française, Portugal, République Tchèque, La réunion, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Wallis-et-Futuna.

## Un passage...automatique !

Le passage du versement trimestriel au versement mensuel s'effectuera automatiquement, les bénéficiaires n'ayant aucune démarche à effectuer auprès de leur(s) caisse(s), ni auprès de leur banque.

Ce changement de rythme n'aura bien sûr pas d'impact sur le montant global de la retraite.

### Extrait du communiqué de presse du 10 juillet 2013

Le passage du versement trimestriel au versement mensuel s'effectuera automatiquement : les retraités n'auront pas de démarches à faire, ni auprès de leur(s) caisse(s), ni auprès de leur banque.

Ce changement de rythme n'aura bien sûr pas d'impact sur le montant global de la retraite. Attention toutefois aux retraités dont le compte en banque fait l'objet de prélèvements automatiques. Ils devront s'assurer que l'échéancier de ces prélèvements est compatible avec les nouvelles dates du paiement de leur(s) retraite.

## Infos supplémentaires

Le communiqué de presse en profite pour rappeler qu'en 2012 :

- Plus de 18 millions de salariés, cadres et non cadres, ont cotisé à l'Arrco ;
- 4 millions de cadres ont également cotisé à l'Agirc.

Ces cotisations ont servi à verser leur retraite à 11,6 millions de retraités, dont plus de 2,6 millions de cadres.

### Extrait du communiqué de presse du 10 juillet 2013

L'Agirc et l'Arrco

L'Agirc (Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres) et l'Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) sont les régimes de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé. Tous deux reposent sur le principe de répartition et de solidarité entre les générations.

En 2012, plus de 18 millions de salariés, cadres et non cadres, ont cotisé à l'Arrco, et 4 millions de cadres ont également cotisé à l'Agirc. Ces cotisations ont servi à verser leur retraite à 11,6 millions de retraités, dont plus de 2,6 millions de cadres.

## Références

Extrait du communiqué de presse ARRCO et AGIRC du 10 juillet 2013